

**VILLE DE SULLY-sur-LOIRE**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 MAI 2017 à 19 h 30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### CONVOCATION du 5 mai 2017

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-----

### REUNION du 18 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire

#### Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme BAUDE, M. LENOIR, Mme BODOT, M. BOUARD, Mme LEVEILLE, MM. HELAINE, DAIMAY, LOPEZ, BRUNET, SOLHEID, Mme AMELIN, M. JACQUINOT (départ à 20h05), Mmes LEJEUNE, PERRIERE, MORISSEAU, BADARELLE, EL MOUJOURDI, M. KUYPERS, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, M. CHERREAU, Mme FIN.

#### Absents excusés :

Mme DULAC-NOTTIN (ayant donné procuration à M. LENOIR)  
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. NAILI  
M. LONG (ayant donné procuration à M. KUYPERS)

-----

#### Absents :

Mme BADOUX  
M. MEDINA

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Présentation d'ID en Campagne par Mme THAUVEL du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Loiret).

M. DAIMAY, Adjoint en charge de l'Urbanisme prend la parole et expose que Mme THAUVEL est la directrice du CAUE et précise que la ville de Sully-sur-Loire fait appel régulièrement à cet organisme pour la réalisation de ses projets. Mme THAUVEL est à la tête d'une équipe dynamique, compétente et très professionnelle.

M. DAIMAY laisse la parole à Mme THAUVEL.

Mme THAUVEL explique que le forum de l'Architecture et du Paysage est une initiative qui s'est faite dans l'accompagnement des SCoT et celui du Pays Sologne Val Sud qui consiste à proposer des projets fictifs avec un groupe de professionnels.

Les participants au forum ont travaillé sur deux sites à savoir (2 communes du Pays Sologne Val Sud) Cléry Saint André et Sully-sur-Loire et remercient ces 2 communes très emblématiques.

Elle expose que l'ébauche du catalogue est en cours de finalisation suite aux propositions des participants au forum.

Elle rappelle que l'objectif était de faire réfléchir des professionnels (architectes et paysagistes) pendant 2 jours, indemnisés par le financement ID en Campagne, n'entraînant pas une participation financière des 2 collectivités.

Elle précise qu'il s'agit de propositions et non de projets actés et définis.

Les sites qui ont été choisis sur Sully sont :

↳ Le centre-ville et les bords de Loire

Les objectifs donnés aux participants étaient les suivants :

- ↳ Affirmer le caractère patrimonial de Sully-sur-Loire,
- ↳ Donner vie et usage au patrimoine de la reconstruction,
- ↳ Accueillir confortablement des habitants permanents et temporaires en réutilisant les bâtiments existants et en valorisant le centre-ville du patrimoine reconstruit,
- ↳ Pouvoir accueillir des visiteurs sur des lieux identitaires de Sully et ses habitants,
- ↳ Envisager des lieux conviviaux, des restaurations de cafés, des hébergements de qualité, des ateliers, des abris à vélos etc.....
- ↳ Valoriser le lien entre la ville et le fleuve pour la promenade, la batellerie, le canoé.

Il convient également de ne pas oublier les producteurs locaux et de pouvoir mettre en valeur les produits locaux dans une recherche d'économies et de moyens.

Mme THAUVEL rappelle que ces propositions feront l'objet d'une exposition qui se déroulera le 28 juin prochain dans différents lieux de Sully.

M. le Maire remercie Mme THAUVEL pour sa présentation et précise que l'intérêt de ce genre d'étude est de proposer plusieurs axes d'idées.

M. le Maire relève quelques propositions très intéressantes telles que la valorisation du château et du Quai des Mariniers.

M. le Maire remercie tous les participants.

◆ **Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le Trésorier de Sully-sur-Loire en date du 5 avril 2017 concernant des titres établis de 2014 à 2016 pour un montant de 139,92 €,

Considérant que le très faible montant des créances rend impossible toute poursuite par le Trésorier,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE** de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

**DIT** que la créance sera imputé à l'article 6541 « créances irrécouvrables » du présent budget.

◆ **Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le Trésorier de Sully-sur-Loire en date du 3 avril 2017 concernant des titres établis de 2012 à 2016 pour un montant de 42,28 €,

Considérant que le très faible montant des créances rend impossible toute poursuite par le Trésorier,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE** de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

**DIT** que la créance sera imputée à l'article 6541 « créances irrécouvrables » du présent budget.

◆ **Lancement d'une consultation pour les divers contrats d'assurance de la ville**

Mme BODOT, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que l'ensemble des contrats d'assurance de la ville à savoir :

- Responsabilité Civile
- Dommages aux biens
- Risque informatique et tous bris de matériel
- Flotte automobile
- Agent affilié à la CNRACL

parvenant à son terme le 31/12/2017, une nouvelle consultation doit être engagée dans le cadre d'un appel d'offres formalisé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à lancer un appel d'offres formalisé à lots indissociables auprès des compagnies d'assurance comprenant :

- Responsabilité Civile
- Dommages aux biens
- Risque informatique et tous bris de matériel
- Flotte automobile
- Agent affilié à la CNRACL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres formalisé à lots indissociables auprès des compagnies d'assurance comprenant :

- Responsabilité Civile
- Dommages aux biens
- Risque informatique et tous bris de matériel
- Flotte automobile
- Agent affilié à la CNRACL

*M. CHERREAU précise qu'il est membre de la Commission de mutualisation de la Communauté de Communes du Val de Sully et que lors de la dernière réunion il a été question de mutualiser beaucoup de choses et notamment les assurances.*

*Il se demande si aujourd'hui la ville ne devrait pas lancer cette consultation avec la Communauté de communes pour faire des économies.*

*M. le Maire salue la remarque de M. CHERREAU mais dit qu'il a déjà étudié le dossier et affirme que la Communauté de Communes du Val de Sully dépense 3 fois plus d'argent que la commune de Sully s'agissant des assurances. Il précise alors que cette mutualisation n'est pas la priorité pour le moment.*

*M. CHERREAU pense qu'il serait intéressant de faire une étude globale sur toutes les communes pour faire des économies.*

*M. le Maire répond que l'idée est déjà lancée et qu'il convient d'étudier cette possibilité de mutualiser avec la Communauté de Communes. Pour l'instant, l'objectif est de conserver les tarifs assez rapidement.*

*M. CHERREAU soutient l'idée de mutualiser l'ensemble des contrats d'assurance pour toutes les communes, et non de le faire commune par commune.*

*Mme AMELIN demande la durée prévue pour ce marché.*

*M. le Maire répond que la durée du marché est de 5 ans.*

♦ **Education Musicale dans les écoles – demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge de l'école Municipale de Musique expose que la Commune est susceptible de bénéficier, chaque année, d'une subvention départementale au titre de l'éducation musicale dispensée dans les écoles primaires,

Considérant que les données à prendre en compte sont les suivantes :

Nombre d'élèves ayant suivi les cours : 420  
Début des cours : septembre 2016  
Nombre de classes : 17  
Nombre d'heures hebdomadaires : 12,75

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour obtenir la subvention maximale au titre de l'éducation musicale dans les écoles primaires.

♦ **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Mme BAUDE, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et de chaque établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Ce dispositif qui a vocation à s'appliquer à toutes les catégories hiérarchiques et filières de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la parution des arrêtés fixant les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints du patrimoine, les montants pour ces cadres d'emplois sont fixés comme suit :

-Techniciens

<b>GROUPES</b>	<b>PLAFOND IFSE €</b>
G1	11 880
G1 logé	7 370
G2	11 090
G2 logé	6 880
G3	10 300
G3 logé	6 390

- Agents de maîtrise

GROUPES	PLAFOND IFSE €
G1	11 340
G1 logé	7 090
G2	10 800
G2 logé	6 750

-Adjointes du patrimoine

GROUPES	PLAFOND IFSE €
G1	11 340
G1 logé	7 090
G2	10 800
G2 logé	6 750

**L'Attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

**CIA** (complément indemnitaire annuel)

L'objectif est de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir lors de l'entretien.

Il sera déterminé suivant les critères suivants :

- ↳ Valeur professionnelle de l'agent
- ↳ Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- ↳ Manière de servir (entretien professionnel)
- ↳ Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail.

Les plafonds annuels sont fixés comme suit :

GROUPES	PLAFOND CIA €
<b><u>Techniciens</u></b>	
G1	1 620
G2	1 510
G3	1 400
<b><u>Agents de maîtrise</u></b>	
G1	1 260
G2	1 200
<b><u>Adjoints du patrimoine</u></b>	
G1	1 260
G2	1 200

Le versement sera annuel et proratisé en fonction du temps de travail.

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mars 2017,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-601 modifiant le décret n° 2014-513,

Le Conseil Municipal,

la 1<sup>ère</sup> Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'approuver la mise en place du nouveau dispositif du régime indemnitaire (pour les cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine).

◆ **Exposition « Fragrances de Mode »**

Mme BAUDE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, explique que dans le cadre de l'exposition « Fragrances de Mode » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2017, il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif de 5 € par entrée (gratuit pour les moins de 12 ans).

L'encaissement sera effectué par la régie municipale « Billet d'entrée du Centre Culturel Saint Germain ».

Le Conseil Municipal, la 1<sup>ère</sup> adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer un tarif de 5 € par entrée (gratuit pour les moins de 12 ans).

**DIT** que l'encaissement sera effectué par la régie municipale « Billet d'entrée du Centre Culturel Saint Germain ».

◆ **Convention de mise à disposition de matériels de la ville d'Eu à la ville de Sully-sur-Loire pour l'exposition « Fragrances de Mode »**

Mme BAUDE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que la présente convention définit les modalités de la mise à disposition de matériels (30 bustes mannequins et socles) à titre gratuit pour l'exposition de M. Philippe FOUCHARD « Fragrances de Mode » pour la période du 19 juin au 28 août 2017, par la ville d'Eu à la ville de Sully-sur-Loire.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention à passer entre la ville d'Eu et la ville de Sully-sur-Loire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à ratifier la convention de mise à disposition de matériels entre la ville d'Eu et la commune de Sully-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

la 1<sup>ère</sup> adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention de mise à disposition de matériels entre la ville d'Eu et la commune de Sully-sur-Loire.

◆ **Convention de prêt d'œuvres propriétés du Conseil Départemental du Loiret (château de Chamorrolles) à la ville de Sully-sur-Loire**

Mme BAUDE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que le Conseil Départemental du Loiret met à disposition de la ville de Sully-sur-Loire des flacons de parfum ainsi que des affiches publicitaires, en vue de leurs présentations dans le cadre de l'exposition « Fragrances de Mode » à l'espace Culturel Saint Germain du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2017.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de prêt d'œuvres, propriétés du Conseil Départemental du Loiret à la ville de Sully-sur-Loire,

Ces flacons seront prêtés à titre gratuit pendant toute la durée de l'exposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La 1<sup>ère</sup> adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention de prêt d'œuvres à passer entre le Conseil Départemental du Loiret et la ville de Sully-sur-Loire.

#### ◆ **Cession des parcelles AH 478 et 482 à la société FREMONT**

M. le Maire expose que par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société FREMONT les parcelles AH n° 478 et 482 au prix de 4 500,00 €.

Par courrier du 10 mai 2017, Maître GERARD, notaire, nous informe que l'acquéreur n'est pas la société FREMONT ainsi qu'il était mentionné dans la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017, mais la « SCI ERGE » 38 route de Sury – 45270 NESPLOY.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de modifier les coordonnées de l'acquéreur dans la délibération n° 27/2017 en date du 23 février 2017 à savoir la SCI ERGE - 38 route de Sury – 45270 NESPLOY

#### ◆ **Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe lors de la manifestation SULLY PLAGES**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations, expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe lors de la manifestation Sully Plage organisée par la commune de Sully-sur-Loire.

Les recettes sont encaissées par un régisseur de recettes, selon les modes de recouvrement suivants : cartes bancaires et espèces.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie de recettes temporaire du 08 juillet 2017 au 06 août 2017, qui permettra à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe dans le cadre de l'organisation de la manifestation Sully-Plage et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la Banque de France.

Montant du fond de caisse :	100 €
Montant maximum de l'encaisse :	12 000 €
Versement de la caisse :	tous les 15 jours

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer une régie de recettes temporaire du 08 juillet 2017 au 06 août 2017, qui permettra à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe dans le cadre de l'organisation de la manifestation Sully-Plage et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la Banque de France.

Montant du fond de caisse :	100 €
Montant maximum de l'encaisse :	12 000 €
Versement de la caisse :	tous les 15 jours

#### ◆ Sully Plage 2017 – Tarifs de boissons

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Sully-Plage, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe pour la régie Sully plage suivants :

BOISSONS		TARIFS VENTE TTC
<b>SOFTS</b>		
Canettes	33cl	1,50 €
Diabolo		1,50 €
<b>EAU MINÉRALE</b>		
1/2 bouteille		1,50 €
75cl		2,00 €
<b>BOISSONS CHAUDES</b>		
Café		1,00 €
Thé		1,50 €
Chocolat		1,50 €
<b>BIERES</b>		
Bière classique	25cl	2,50 €
Bière classique	50cl	4,50 €
Bière spéciale	25cl	3,50 €
<b>VINS</b>		
Rouge	15cl	2,00 €
	75cl	10,00 €

Blanc	15cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Rosé	15cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Pétillant	15cl	1,50 €
Kir pétillant	15cl	2,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adopter les tarifs de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe pour la régie Sully plage suivants :

BOISSONS		TARIFS VENTE TTC
<b>SOFTS</b>		
Canettes	33cl	1,50 €
Diabolo		1,50 €
<b>EAU MINÉRALE</b>		
1/2 bouteille		1,50 €
75cl		2,00 €
<b>BOISSONS CHAUDES</b>		
Café		1,00 €
Thé		1,50 €
Chocolat		1,50 €
<b>BIERES</b>		
Bière classique	25cl	2,50 €
Bière classique	50cl	4,50 €
Bière spéciale	25cl	3,50 €
<b>VINS</b>		
Rouge	15cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Blanc	15cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Rosé	15cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Pétillant	15cl	1,50 €
Kir pétillant	15cl	2,00 €

◆ **Création d'une régie de recettes pour la vente de billets d'entrées lors des expositions au Centre Culturel Saint Germain**

Mme BAUDE, 1ère adjointe expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente des billets d'entrées lors des expositions organisées par la commune de Sully-sur-Loire à l'espace culturel de Saint Germain.

Les recettes sont encaissées par un régisseur de recettes, selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie de recettes qui permettra à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de billets d'entrées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Montant du fond de caisse :	30 €
Montant maximum de l'encaisse :	1500 €
Versement de la caisse :	tous les mois

Le Conseil Municipal, la Première Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer une régie de recettes qui permettra à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de billets d'entrées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Montant du fond de caisse :	30 €
Montant maximum de l'encaisse :	1500 €
Versement de la caisse :	tous les mois

◆ **Passation d'un marché public avec la société ENGIE COFELY relatif à l'exploitation de diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultat**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que le marché pour l'exploitation de diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultat étant arrivé à son terme, une nouvelle procédure a été relancée.

Suite à cette consultation, la société ENGIE COFELY a été retenue pour le marché d'une durée de 8 ans. Celle-ci propose une variante au projet initial qui, grâce à des adaptations techniques, permet une économie réelle par rapport à l'estimation des services.

Les montants annuels des prestations retenus sont de :

<b>Variante n° 1</b>		
<b>P1</b> (consommation de gaz)	95 087,11 € HT/an	114 104,53 € TTC/an
<b>P2</b> (maintenance et entretien)	26 402,00 € HT/an	31 682,40 € TTC/an
<b>P3</b> (renouvellement et grosses réparations)	46 863,00 € HT/an	56 235,60 € TTC/an
<b>TOTAL (P1 + P2 + P3)</b>	<b>168 352,11 € HT/an</b>	<b>202 022,53 € TTC/an</b>

<b>Variante imposée par la Collectivité (chaudières murales)</b>		
<b>P2</b> (maintenance et entretien)	3 616,00 € HT/an	4 339,20 € TTC/an
<b>P3</b> (renouvellement et grosses réparations)	4 096,00 € HT/an	4 915,20 € TTC/an
<b>TOTAL (P2 + P3)</b>	<b>7 712,00 € HT/an</b>	<b>9 254,40 € TTC/an</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2017,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2017.

◆ **Tarifs de de l'Ecole Municipale de Musique JP Cuillier Année 2017-2018**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge de l'Ecole Municipale de Musique expose que le transfert de l'Ecole Municipale de Musique JP Cuillier à la communauté de communes du Val de Sully aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que ce service fonctionne en année scolaire, il convient que les tarifs soient d'ores et déjà harmonisés avec ceux de la communauté de communes du val de Sully dès le mois de septembre 2017,

Il propose donc d'appliquer les nouveaux tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018.

		Temps de cours	TARIFS pour l'année scolaire
Eveil musical / Jardin musical / Initiation		45'	60 €
Formation musicale	Cycle I	1 et 2 : 1 h 00 3 et 4 : 1 h 15	81 €
	Cycle II	1 h 30	120 €
	Cycle III	2 h 00	156 €
	Adulte	1 h 00	84 €
Formation musicale instrument et	Cycle I	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 30' 4 : 45'	210 €
	Cycle II	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 45' 4 : 1 h 00	290 €
	Cycle III	FM + Instrument 1 h 00	290 €
Instrument adulte		30'	150 €
		45'	210 €
Instrument supplémentaire		30'	144 €
Pratique collective seule			45 €
Théâtre enfants / adultes			90 € / 120 €

Pratique collective si inscrit en instrument ou Formation musicale	et/	Gratuit
Réductions		30 % pour le 2ème inscrit 50 % pour le 3ème inscrit et suivant
Droit d'inscription annuel		Aucun
Location d'un instrument		Gratuit
Caution		50 €

Les tarifs suivants ont fait l'objet d'une négociation avec la nouvelle communauté de communes.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique JM Cuillier pour l'année 2017-2018 selon le tableau ci-dessous :

		Temps de cours	TARIFS pour l'année scolaire
Eveil musical / Jardin musical / Initiation		45	60 €
Formation musicale	Cycle I	1 et 2 : 1 h 00 3 et 4 : 1 h 15	81 €
	Cycle II	1 h 30	120 €
	Cycle III	2 h 00	156 €
	Adulte	1 h 00	84 €
Formation musicale instrument et	Cycle I	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 30' 4 : 45 '	210 €
	Cycle II	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 45' 4 : 1 h 00	290 €
	Cycle III	FM + Instrument 1 h 00	290 €
Instrument adulte		30'	150 €

	45'	210 €
Instrument supplémentaire	30'	144 €
Pratique collective seule		45 €
Théâtre enfants / adultes		90 € / 120 €
Pratique collective si inscrit en instrument ou Formation musicale	et/	Gratuit
Réductions	30 % pour le 2ème inscrit 50 % pour le 3ème inscrit et suivant	
Droit d'inscription annuel	Aucun	
Location d'un instrument	Gratuit	
Caution	50 €	

#### ◆ Informations et remerciements

M. le Maire informe que la Préfecture a donné son accord pour la MSP (Maison de Services Publics) à la poste de Sully-sur-Loire.

M. le Maire présente les remerciements suivants :

↳ La Corbeille d'Argent pour la subvention 2017

↳ La Société Musicale pour la subvention 2017

↳ Les Donneurs de Sang pour la subvention 2017

↳ SNAD 2 pour la subvention 2017

↳ Sully Bradford pour la subvention 2017

↳ L'Amicale des Employés Municipaux pour la subvention 2017

↳ Les soins à domicile pour la subvention 2017

↳ La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret pour la mise à disposition de la salle Blareau

#### ◆ Questions diverses

M. CHERREAU demande s'il est possible de mettre une rampe à côté de la maison de M. CARDOUX (perception, place Henri IV)

M. le Maire répond qu'il note cette proposition, qui fera l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure.

M. HELAINE rappelle les Heures Historiques ce weekend et encourage la présence de nombreuses personnes.

M. BRUNET expose qu'il y a beaucoup de déchets près des containers des écoles et souligne la saleté du site.

Mme BADARELLE demande s'il est possible d'installer une poubelle près du restaurant « Les Petits Oignons » en raison de la présence de nombreux déchets sur le parking Saint Germain.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H20.